



Arrêté préfectoral modificatif du 11 décembre 2023

portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la SARL Parc photovoltaïque de Borcq (filiale de RP Global) dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Borcq-sur-Airvault, commune déléguée de Airvault

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R122-8, R122-13 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société RP Global dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Borcq-sur-Airvault, commune déléguée de Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Airvault, déposée le 30 mars 2022, par la SARL Parc photovoltaïque de Borcq ;

Vu les courriers du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres du 18 juillet 2022 et du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 28 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe reçu le 30 novembre 2023 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 17 novembre 2023, désignant Monsieur Patrick WEBER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine GUENSER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kW, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L123-1 du Code de l'environnement ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le nom de la société demanderesse, dans l'arrêté du 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société RP Global dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Borcq-sur-Airvault, commune déléguée de Airvault, est modifié comme suit (en gras).

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de AIRVAULT, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à BORCQ-SUR-AIRVAULT, commune déléguée de AIRVAULT déposée par la **SARL Parc photovoltaïque de Borcq**.

Article 3 : Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de AIRVAULT et de la mairie déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de AIRVAULT et le maire délégué de BORCQ-SUR-AIRVAULT au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement:

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la **SARL Parc photovoltaïque de Borcq** sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AIRVAULT/Projet-de-parc-photovoltaïque-a-BORCQ-SUR-AIRVAULT-developpe-par-RP-Global>

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Patrick WEBER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Madame Catherine GUENSER désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de AIRVAULT et à la mairie déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la **SARL Parc photovoltaïque de Borcq** sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la MRAe et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de AIRVAULT et à la mairie déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AIRVAULT/Projet-de-parc-photovoltaïque-a-BORCQ-SUR-AIRVAULT-developpe-par-RP-Global>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de AIRVAULT et en mairie déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Patrick WEBER, commissaire enquêteur en mairie de AIRVAULT, 1 rue Constant Balquet 79600 AIRVAULT. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de AIRVAULT.

→ par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « Parc photovoltaïque BORCQ-SUR-AIRVAULT ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/AIRVAULT/Projet-de-parc-photovoltaique-a-BORCQ-SUR-AIRVAULT-developpe-par-RP-Global>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Airvault et en mairie déléguée de Borcq-sur-Airvault :

- mardi 2 janvier 2024 de 9h à 12h à Airvault
- mercredi 10 janvier 2024 de 14h à 17h à Airvault
- jeudi 18 janvier 2024 de 14h à 15h30 à Borcq-sur-Airvault
- lundi 22 janvier 2024 de 14h à 15h30 à Borcq-sur-Airvault
- vendredi 26 janvier 2024 de 9h à 12h à Airvault
- vendredi 2 février 2024 de 14h30 à 17h30 à Airvault

Article 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de Mme Amandine ANDRAUD-SZURPICKI – responsable développement photovoltaïque centre-ouest – RP Global - a.szurpicki@rp-global.com (06 02 18 22 77).

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions

→ **rédaction** : le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres les

exemplaires du dossier déposés à la mairie de AIRVAULT et à la mairie déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT, accompagnés du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de AIRVAULT.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de AIRVAULT.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 12 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la **SARL Parc photovoltaïque de Borcq** dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à Borcq-sur-Airvault, commune déléguée de AIRVAULT.

Article 13 : Frais d'enquête

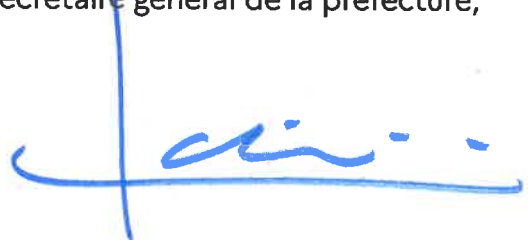
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de PARTHENAY, le maire de AIRVAULT, le maire délégué de BORCQ-SUR-AIRVAULT, le commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur suppléant et la **SARL Parc photovoltaïque de Borcq** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Niort, le 11 décembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

